



**Note d'information relative à l'offre de part B offert par la société coopérative
le Vin du Pays de Herve SC ES**

Le présent document a été établi par Vin du Pays de Herve SC ES.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 07 novembre 2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	En complément des risques financiers généraux, Vins du Pays de Herve (VDPH) identifie plusieurs risques opérationnels et commerciaux directement liés à son activité. Ces risques sont maîtrisés grâce à une gestion rigoureuse et à un ancrage coopératif solide. • Météo et rendements : comme toute exploitation viticole, VDPH reste exposée aux aléas climatiques susceptibles d'affecter les récoltes. Le choix de cépages résistants permet toutefois de limiter les pertes, de réduire la dépendance aux produits phytosanitaires et de garantir un rendement stable, même lors d'années difficiles. • Risque commercial : la coopérative a écoulé avec succès ses premières cuvées, confirmant la qualité du produit et l'intérêt du marché. La structuration progressive du réseau de distribution reste un enjeu, mais la fidélité de plus de 900 coopérateurs et la présence des vins sur plusieurs grandes tables belges constituent des atouts majeurs pour soutenir la croissance des ventes. • Partenariats et expansion : le partenariat avec le Domaine du Bois de Loë (4 ha et un chai moderne) représente une opportunité de développement et de diversification des revenus. Cet engagement est encadré de manière prudente : le loyer versé est déductible du futur prix d'achat, limitant ainsi le risque financier tout en assurant la flexibilité du modèle. Mesures d'atténuation VDPH s'appuie sur une gestion financière prudente, des partenariats solides, des cépages durables et une gouvernance coopérative engagée, garantissant la résilience, la continuité et la pérennité du projet à long terme.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La coopérative bénéficie de soutiens publics ponctuels, mais son modèle économique repose avant tout sur une autonomie financière progressive. Grâce à la mobilisation de ses coopérateurs, au soutien d'investisseurs privés et à une gestion budgétaire rigoureuse, VDPH assure la pérennité et la continuité de ses activités, même en l'absence de subsides publics.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	L'équipe opérationnelle de Vins du Pays de Herve est composée de deux personnes aux profils complémentaires, appuyées par un Conseil d'administration de huit membres et une vingtaine de coopérateurs actifs. En cas de départ d'un membre, une courte phase d'adaptation pourrait être nécessaire. Cependant, la gouvernance collégiale, la transparence des décisions et la forte implication des coopérateurs garantissent la continuité et la stabilité de la coopérative sur le long terme.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Herve (Belgique)
1.2 Forme juridique	SC ES
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0680954153
1.4 Site internet	www.vindupaysdeherve.be
2. Activités de l'émetteur	Domaine viticole situé à Montzen. En plus de créer du vin, la coopérative désire être un acteur important en économie sociale dans le Pays de Herve et peut-être aussi au-delà.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	W-ALTER avec 20 %
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Accord conclu avec le Bois de Loë pour la gestion de 4 hectares de vigne supplémentaires et un chai.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	• Pierre Hermans • Alain Niessen • Martine Meurens • Henri Detry • Michel Staffe • Eric Preud'homme • Laszlo Ruwet • Frédéric Breulhez • Gauthier Piron • Jean Rivière • Michel Schoonbroodt
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de Comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Jean Rivière
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	52.000 €.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et 2024 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire mais ont fait l'objet d'une vérification indépendante opérée par un coopérateur.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement net (actifs circulants – dettes à courts terme) s'élève à 68.833 € au 30/06/2025. Ce niveau est suffisant au regard des obligations actuelles de la société pour les 12 prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	326.510 € au 30/09/2025
3.2 Endettement.	781.353 € au 30/09/2025 dont 300.000 € sont garantis par de l'immobilier et 90.000 € garantis de l'équipement de vinification
3.3 Date prévue du break-even.	En 2025
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	Aux alentours de 2028 - 2029
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	La coopérative a tiré la sonnette d'alarme en avril 2024. Plus de 90 % des coopérateurs ont voté la poursuite des opérations et la coopérative est en ce moment en train de lever les fonds nécessaires afin de grandir.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	N.A.
---------------------------------	------

1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	500 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	N.A.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	600.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	07/11/2025
3.2 Date de clôture de l'offre.	06/11/2026
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur à mesure de leur souscription

4. Droit de vote attaché aux parts.	Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il a d'actions. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'Assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ont la qualité de membre du personnel engagé par la société. Le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu (article 20 des statuts) Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'Assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ». Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle Assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée. La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées. (article 19 des statuts) Toute délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa de l'article 19.3 ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les actionnaires et d'autre part une majorité des voix émises par les actionnaires garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des actionnaires et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les actionnaires garants.
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et neuf membres au maximum, actionnaires ou non. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres qui sont « actionnaires garants ». La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans. (article 13 des statuts)
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun

N°	0680954153	A 7
----	------------	-----

7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés
---	------------------------------------

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Pour le développement de son activité, Vin du Pays de Herve prévoit des investissements dans les domaines suivants : • Renforcement de l'outil de production à savoir acquisition de terres agricoles supplémentaires et plantation de nouveaux pieds de vigne • Les équipements pour la viniculture (nouvelles cuves pour augmenter la capacité de production) et une étiqueteuse. • Amélioration du Chai via un bardage en bois, la construction d'une mezzanine et l'intégration d'un chauffage.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	• Renforcement de l'outil de production à savoir acquisition de terres agricoles supplémentaires et plantation de nouveaux pieds de vigne : (300.000 €) • Les équipements pour la viniculture (nouvelles cuves pour augmenter la capacité de production) et une étiqueteuse (100.000 €) • Marketing et développement du projet (200.000 €).
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Outre la levée de capital, la coopérative a soumis un dossier de subsides à l'investissement. Elle tente parfois certains appels à projets de la Région Wallonne et elle fait parfois appel à de la dette. Ces autres sources de financement ne sont pas acquises.
4. Pour plus d'information veuillez écrire à l'adresse : direction@vindupaysdeherve.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts de coopérative).
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de classe B, soit les parts réservées aux « coopérateurs ordinaires ».
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Part de classe B : 500 €. Il existe également des actions de classe A réservées aux garants mais qui ne font pas partie de la présente offre publique.
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2024	95,42 €
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui
2.6 Plus-value.	L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Article 9.16 des statuts.
3. Modalités de remboursement.	Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que durant les six premiers mois de l'exercice social. Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un actionnaire, la Société peut différer tout ou partie du remboursement des actions concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du remboursement. De plus, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net de la Société est négatif ou le deviendrait suite à ce remboursement. Si la Société dispose de capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles, ou le deviendrait suite au remboursement. Le remboursement intervient après la clôture des comptes et l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Article 9.17 des statuts.

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Pas de restrictions pour les transferts entre coopérateurs existants à l'intérieur de la classe à laquelle les coopérateurs appartiennent. Les nouveaux coopérateurs doivent être acceptés par le Conseil d'Administration.
6. Politique de dividende	Le dividende sera distribué aux associés dès que la coopérative dégagera des profits. Ce dividende doit être approuvé par l'Assemblée Générale et sera modéré à 6 % suivant les règles CNC.
7. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	3 mois après la décision en Assemblée Générale

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,90 € de précompte mobilier retenu (833 € de dividende x 30 %).
Plainte concernant le produit financier :	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Vin du Pays de Herve SC ES Rue de Teberg 50 à 4850 PLOMBIERES ou via l'adresse direction@vindupaysdeherve.be Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
Droit applicable :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

Annexe : Comptes annuels des deux derniers exercices

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : Vin du pays de Herve
Forme juridique : 508
Adresse : Sur le Try N° : 11 Boîte :
Code postal : 4650 Commune : Herve
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0680.954.153

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

13-04-2021

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-06-2024
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

NIESSEN Alain
Rue des Moissons 25
4430 Ans
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

PREUD'HOMME Eric
Vieux Chemin de Bléret 2
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-19 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

BREULHEZ Frédéric
Bois Libert 47
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-19 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

PIRON Gauthier
Rue du Calvaire 24
4650 Herve
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

MALHERBE Jonathan
Rue de Hombourg 67 2
4850 Plombières
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

RUWET Lazlo
Messitert 224B
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-19 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE	10955138	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20	21.152	19.073
	21/28	807.103	810.937
6.1.1	21	123	220
6.1.2	22/27	803.996	807.732
	22	584.006	607.790
	23	218.853	199.150
	24	1.137	792
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	2.985	2.985
	29/58	223.433	153.980
	29		
	290		
	291		
	3	181.139	89.554
	30/36	181.139	89.554
	37		
	40/41	18.593	8.111
	40	13.850	6.248
	41	4.742	1.863
	50/53		
	54/58	14.223	48.244
	490/1	9.478	8.071
	20/58	1.051.688	983.989

Ann.		Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>228.744</u>	<u>318.496</u>
Apport		10/11	1.088.500	1.060.000
Disponible		110	1.068.000	1.039.500
Indisponible		111	20.500	20.500
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-880.973	-764.553
Subsides en capital		15	21.217	23.049
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

Ann.		Codes	Exercice	Exercice précédent
	DETTES	17/49	822.944	665.494
	Dettes à plus d'un an	17	701.008	564.074
	Dettes financières	170/4	701.008	564.074
	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3	420.582	364.074
	Autres emprunts	174/0	280.426	200.000
	Dettes commerciales	175		
	Acomptes sur commandes	176		
	Autres dettes	178/9		
	Dettes à un an au plus	42/48	117.084	97.290
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	74.221	58.468
	Dettes financières	43		
	Etablissements de crédit	430/8		
	Autres emprunts	439		
	Dettes commerciales	44	11.449	9.378
	Fournisseurs	440/4	11.449	9.378
	Effets à payer	441		
	Acomptes sur commandes	46	0	9.764
	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	31.414	19.466
	Impôts	450/3	7.360	2.891
	Rémunérations et charges sociales	454/9	24.054	16.575
	Autres dettes	47/48	0	214
	Comptes de régularisation	492/3	4.852	4.130
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.051.688	983.989

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute	(+)/(-)
Dont: produits d'exploitation non récurrents	
Chiffre d'affaires	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)
Autres charges d'exploitation	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)
Charges d'exploitation non récurrentes	

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents	
Dont: subsides en capital et en intérêts	
Produits financiers non récurrents	

Charges financières

Charges financières récurrentes	
Charges financières non récurrentes	

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Codes	Exercice	Exercice précédent
9900	115.555	28.000
76A		
70		
60/61		
62	138.159	93.285
630	68.487	68.204
631/4		
635/8		
640/8	5.865	6.519
649		
66A		
9901	-96.956	-140.007
75/76B	1.848	1.832
75	1.848	1.832
753		
76B		
65/66B	21.370	20.468
65	21.370	20.468
66B		
9903	-116.477	-158.644
780		
680		
67/77	292	149
9904	-116.770	-158.793
789		
689		
9905	-116.770	-158.793

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-881.323	-765.143
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-116.770	-158.793
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-764.553	-606.350
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-880.973	-764.553
Intervention des associés dans la perte	794	350	589
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	488
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	0	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	488	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	268
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	98	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	365	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	123	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	1.016.263
8169	63.376	
8179	0	
(+)/(-) 8189		
8199	1.079.639	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	208.532
8279	67.112	
8289		
8299		
8309	0	
(+)/(-) 8319		
8329	275.643	
(22/27)	803.996	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	2.985
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	2.985	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	2.985	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	344.239
91621	438.600
91631	
91711	92.400
91721	
91811	75.956
91821	162.720
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
- Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat
- Gages sur fonds de commerce
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat
- Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs
- La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs
- Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Privilège du vendeur
- La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

- Description succincte
- Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve
SCES agréée

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1 de la loi.

I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif

1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de design des étiquettes, ... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation).

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels.
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.
Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Avenant CA 09/03/2020 concernant l'évaluation des vignes :
Durant la période précédant la commercialisation du vin, il est porté à l'actif du bilan, outre le coût de la plantation initiale de la vigne, les coûts directement engagés pour leur mise en état d'utilisation, et notamment les frais d'entretien.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 %
- matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 %
- matériel roulant 10 % à 20 %

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

4. Immobilisations financières

4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

4.2 Critères d'évaluation

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

- première catégorie

En font partie, les titres non cotés en Bourse.

Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

- deuxième catégorie

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.
Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf si le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).
Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

4.6 Modification de la valeur comptable

- Réductions de valeur

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.
En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

- Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.

En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

- Réévaluation

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire.
Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Avenant CA 05/04/2021:

Au vu des réalités de l'activité de la coopérative, le CA du 01/03/2021 a arrêté les règles spécifiques suivantes :

5.1 - Stocks fournitures et emballages.

Les fournitures à engager dans le processus de production des vins ainsi que les emballages sont valorisés à leur prix d'acquisition.

5.2 - Stocks produits en-cours de fabrication.

Dans un souci de pragmatisme, les règles suivantes sont adoptées pour approcher au mieux le prix de revient des produits :
vin en cuve ou en barrique : valorisation forfaitaire au prix de 4 euros/litre (soit 3 euros/bouteille de 75 cl)
vin tiré-bouché (en bouteilles, avant étiquetage) : 6 euros/bouteille de 75 cl.

Suivant évolution, une indexation pourra être ultérieurement prévue.

5.3 - Stocks produits finis.

A préciser ultérieurement.

6. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

7. Placements de trésorerie

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

- Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

- Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.
Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos.

Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

- les grosses réparations ou gros entretiens ;
- les risques découlant :
 - d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;
 - de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
 - de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers ;
 - de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
 - de garanties techniques après ventes ou livraison ;
 - de litige en cours ;
 - de risques sur avances consenties ;
 - tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

N°	0680954153	M-app 6.5
----	------------	-----------

Règles d'évaluation établies à Herve
par le Conseil d'Administration
le 13/08/2018
modifiées par le CA du 09/03/2020 (méthode d'évaluation des vignes, immob.corporelles)
modifiées par le CA du 05/04/2021 (méthode d'évaluation des stocks fournitures et en-cours de fabrication)
modifiées par le CA du 07/08/2023 (méthode d'évaluation des stocks - corr. erreur valorisation/ prix/bouteille)

Pour le Conseil d'Administration,
(2 administrateurs)

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Extrait du rapport d'activité à l'AGO du 08/06/2024

Maintien des règles comptables de continuité (référence à l'article 3:48 §2 6°) :

Même si le compte de résultats affiche une perte depuis la création de la coopérative, et c'est logique dans ce type de projet, le Conseil d'Administration reste confiant quant à l'avenir de cette aventure. Pour créer un domaine viticole, les investissements initiaux sont importants et étaient repris dans le plan financier. Grâce à l'augmentation escomptée du volume de raisins à récolter chaque année, le nombre de bouteilles augmentera et nous amènera dans quelques années à la rentabilité recherchée.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 145

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	2,9	0,5	3,4	2,4
101	4.414	850	5.264	3.833
102	115.850	22.309	138.159	93.285

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3		3
110	3		3
111			
112			
113			
120	3		3
1200	1		1
1201	1		1
1202			
1203	1		1
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134			
132	2		2
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	4	1	4,8
305	4	1	4,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : Vin du pays de Herve
Forme juridique : Coopérative à responsab limitée à finalité sociale
Adresse : Rue de Teberg N° : 50 Boîte :
Code postal : 4850 Commune : Plombières
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0680.954.153

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 13-04-2021

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 21-06-2025
☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à
l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024
l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

NIESSEN Alain
Rue des Moissons 25
4430 Ans
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

PREUD'HOMME Eric
Vieux Chemin de Bléret 2
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

BREULHEZ Frédéric
Bois Libert 47
4053 Embourg
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

PIRON Gauthier
Rue du Calvaire 24
4650 Herve
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2024-10-14 Administrateur

DETRY Henri
Rue de la Bel 2 1
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

RUWET Lazlo
Messitert 224B
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2017-09-12 Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

MEURENS Martine
Rue de Battice 53
4880 Aubel
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

STAFFE Michel
Rue de Milmort 31
4680 Oupeye
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

HERMANS Pierre
Etangs de la Julienne 4
4601 Argenteau
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE	10955138	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	19.775	21.152
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	802.691	807.103
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	27	123
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	797.779	803.996
Terrains et constructions		22	583.276	584.006
Installations, machines et outillage		23	195.699	218.853
Mobilier et matériel roulant		24	18.804	1.137
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	4.885	2.985
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	349.621	223.433
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	247.944	181.139
Stocks		30/36	247.944	181.139
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	25.602	18.593
Créances commerciales		40	22.212	13.850
Autres créances		41	3.390	4.742
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	68.539	14.223
Comptes de régularisation		490/1	7.537	9.478
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.172.086	1.051.688

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	<u>261.725</u>	<u>228.744</u>
10/11	1.371.500	1.088.500
110	1.351.000	1.068.000
111	20.500	20.500
12		
13		
130/1		
1311		
1312		
1313		
1319		
132		
133		
14	-1.129.161	-880.973
15	19.386	21.217
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation

Réserves

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien financier

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital

Avance aux associés sur la répartition de l'actif net

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Provisions pour risques et charges

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés

Ann.	Ann.		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
	17/49	910.361	822.944
	17	678.462	701.008
	170/4	678.462	701.008
	172/3	410.330	420.582
	174/0	268.132	280.426
	175		
	176		
	178/9		
	42/48	225.725	117.084
	42	85.688	74.221
	43		
	430/8		
	439		
	44	63.020	11.449
	440/4	63.020	11.449
	441		
	46		0
	45	57.017	31.414
	450/3	16.559	7.360
	454/9	40.458	24.054
	47/48	20.000	0
	492/3	6.175	4.852
	10/49	1.172.086	1.051.688

DETTES

Dettes à plus d'un an

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Dettes à un an au plus

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Comptes de régularisation

TOTAL DU PASSIF

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute

(+)/(-) 9900 43.213 115.555

Dont: produits d'exploitation non récurrents

76A

Chiffre d'affaires

70

0

Approvisionnements, marchandises, services et biens divers

60/61

0

Rémunérations, charges sociales et pensions

(+)/(-) 62 184.106 138.159

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

630

77.875

68.487

Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)

(+)/(-) 631/4

Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)

(+)/(-) 635/8

Autres charges d'exploitation

640/8 6.240 5.865

Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration

(-) 649

Charges d'exploitation non récurrentes

66A

Bénéfice (Perte) d'exploitation

(+)/(-) 9901 -225.008 -96.956

Produits financiers

75/76B 1.853 1.848

Produits financiers récurrents

75

1.853

1.848

Dont: subsides en capital et en intérêts

753

Produits financiers non récurrents

76B

Charges financières

65/66B 24.780 21.370

Charges financières récurrentes

65

24.780

21.370

Charges financières non récurrentes

66B

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

(+)/(-) 9903 -247.934 -116.477

Prélèvement sur les impôts différés

780

Transfert aux impôts différés

680

Impôts sur le résultat

(+)/(-) 67/77 253 292

Bénéfice (Perte) de l'exercice

(+)/(-) 9904 -248.188 -116.770

Prélèvement sur les réserves immunisées

789

Transfert aux réserves immunisées

689

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

(+)/(-) 9905 -248.188 -116.770

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-1.129.161	-881.323
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-248.188	-116.770
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-880.973	-764.553
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-1.129.161	-880.973
Intervention des associés dans la perte	794		350
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	488
8029	0	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	488	
8129P	XXXXXXXXXX	365
8079	96	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	461	
(21)	27	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	1.079.639
8169	70.483	
8179	664	
(+)/(-) 8189		
8199	1.149.458	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	275.643
8279	76.402	
8289		
8299		
8309	366	
(+)/(-) 8319		
8329	351.679	
(22/27)	797.779	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	2.985
8365	1.900	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	4.885	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	4.885	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	334.519
91621	438.600
91631	
91711	92.400
91721	
91811	66.125
91821	150.426
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
- Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat
- Gages sur fonds de commerce
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat
- Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs
- La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs
- Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Privilège du vendeur
- La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

Dont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

- Description succincte
- Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve
SCES agréée

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1 de la loi.

I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif

1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de design des étiquettes, ... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation).

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels.
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.
Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Avenant CA 09/03/2020 concernant l'évaluation des vignes :
Durant la période précédant la commercialisation du vin, il est porté à l'actif du bilan, outre le coût de la plantation initiale de la vigne, les coûts directement engagés pour leur mise en état d'utilisation, et notamment les frais d'entretien.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 %
- matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 %
- matériel roulant 10 % à 20 %

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

4. Immobilisations financières

4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

4.2 Critères d'évaluation

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

- première catégorie

En font partie, les titres non cotés en Bourse.

Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

- deuxième catégorie

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.
Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf si le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).
Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

4.6 Modification de la valeur comptable

- Réductions de valeur

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.
En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

- Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.

En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

- Réévaluation

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire.
Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Avenant CA 05/04/2021:

Au vu des réalités de l'activité de la coopérative, le CA du 01/03/2021 a arrêté les règles spécifiques suivantes :

5.1 - Stocks fournitures et emballages.

Les fournitures à engager dans le processus de production des vins ainsi que les emballages sont valorisés à leur prix d'acquisition.

5.2 - Stocks produits en-cours de fabrication.

Dans un souci de pragmatisme, les règles suivantes sont adoptées pour approcher au mieux le prix de revient des produits :

vin en cuve ou en barrique : valorisation forfaitaire au prix de 4 euros/litre (soit 3 euros/bouteille de 75 cl)

vin tiré-bouché (en bouteilles, avant étiquetage) : 6 euros/bouteille de 75 cl.

Suivant évolution, une indexation pourra être ultérieurement prévue.

5.3 - Stocks produits finis.

A préciser ultérieurement.

6. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

7. Placements de trésorerie

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

- Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'inventaire.
Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

- Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.
Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos.

Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

- les grosses réparations ou gros entretiens ;
- les risques découlant :
 - d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;
 - de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
 - de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers ;
 - de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
 - de garanties techniques après ventes ou livraison ;
 - de litige en cours ;
 - de risques sur avances consenties ;
 - tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

N°	0680954153	M-app 6.5
----	------------	-----------

Règles d'évaluation établies à Herve
par le Conseil d'Administration
le 13/08/2018
modifiées par le CA du 09/03/2020 (méthode d'évaluation des vignes, immob.corporelles)
modifiées par le CA du 05/04/2021 (méthode d'évaluation des stocks fournitures et en-cours de fabrication)
modifiées par le CA du 07/08/2023 (méthode d'évaluation des stocks - corr. erreur valorisation/ prix/bouteille)

Pour le Conseil d'Administration,
(2 administrateurs)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Maintien des règles comptables de continuité (ref Art 3:48 §2 6°):

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/06/2025

Même si le compte de résultats affiche une perte depuis la création de la coopérative, le Conseil d'Administration reste confiant quant à l'avenir de ce projet. L'endettement de la coopérative n'a pas augmenté et la perte et les investissements sont financés par des apports en capital. Pour créer un domaine viticole, les investissements sont importants. Nous avons aujourd'hui, grâce au Bois de Loë, une visibilité beaucoup plus prometteuse pour la coopérative. Soyons fiers de nos produits de qualité.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 145

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	2,7		2,7	3,4
101	4.664		4.664	5.264
102	184.106		184.106	138.159

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2		2
110	2		2
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202	1		1
1203	1		1
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134	1		1
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	2		2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	